

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 869 Rect.

présenté par
Mme Massat

ARTICLE 45

À l'alinéa 32, substituer aux mots :

« départements, aux communautés urbaines, aux communautés d'agglomération, aux communautés de communes et aux ».

les mots :

« communes concernées, aux départements, aux communautés urbaines, aux communautés d'agglomération et aux communautés de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

A travers cet amendement, ses auteurs souhaitent placer les communes concernées par le projet de schéma régional de cohérence écologique sur le même plan que les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communautés de communes situées dans le périmètre du schéma.

Ainsi, elles seront consultées, au même titre que les collectivités précitées, sur le projet de schéma régional de cohérence écologique.